

<b>Politique n°: POL-PRO-DRHTA-412</b>	<b>Date d'émission : 2006-05-18</b>
<b>Titre : Tenue vestimentaire et apparence personnelle</b>	<b>Date de révision : 2022-11-30</b>

**Source :** Direction des ressources humaines, techniques et alimentaires

**Responsable de l'application :** Tous les gestionnaires

**Destinataires :** Les gestionnaires, le personnel et le personnel des agences, les stagiaires, les bénévoles, le personnel des Résidences Le 1615 et Le 1625, les contractuels.

## 1. Objectifs

- Respecter le milieu de vie et la clientèle de la Résidence, du Centre de jour et des Résidences Le 1615 et Le 1625;
- Assurer la sécurité, le respect des règles d'hygiène et la prévention des infections;
- Définir des règles claires, uniformes et conformes aux lois en vigueur;
- Exiger la tenue vestimentaire qui convient aux tâches exercées par le personnel;
- Établir un code vestimentaire qui rejoint les valeurs de l'établissement;
- Projeter une image professionnelle.

## 2. Politique

La tenue vestimentaire et l'apparence personnelle jouent non seulement un rôle dans la prévention et le contrôle des infections, mais inspirent le respect et témoignent de l'engagement envers l'utilisateur. De plus, la tenue vestimentaire permet d'établir clairement les frontières de la relation thérapeutique.

Les membres du personnel doivent demeurer soucieux de l'image qu'ils projettent dans le cadre de leur fonction afin de maintenir leur crédibilité.

Il est de la responsabilité du personnel de se vêtir convenablement de façon à respecter les valeurs de la clientèle de la Résidence, du Centre de jour et des Résidences Le 1615 et Le 1625.

### **3. Procédure**

- Tout le personnel doit avoir une apparence propre et hygiénique;
- Le port de la casquette, du chapeau et de la tuque est interdit;
- Les bijoux corporels (piercing) et les tatouages doivent être discrets et ne pas choquer la clientèle de la Résidence, du Centre de jour et des Résidences Le 1615 et Le 1625;
- Le port de la carte d'identité est obligatoire.

#### **Pour le personnel tenu de porter l'uniforme**

##### **Tenue vestimentaire**

- Le port de l'uniforme est obligatoire pour les assistants(es)-infirmiers(ères)-chefs <sup>1</sup>(sarrau), les infirmiers, les infirmiers(ères) auxiliaires et les préposés(es) aux bénéficiaires et pour le personnel de la maintenance, de l'hygiène et salubrité et du service alimentaire;
- L'uniforme doit être propre et bien entretenu, de préférence de couleur pâle;
- Il est obligatoire de porter l'uniforme uniquement sur les lieux de travail afin d'éviter la propagation des infections. Vous devez mettre votre uniforme à l'arrivée et le retirer avant de quitter l'établissement;
- Les motifs infantilissants ou à teneur raciste, violente ou vulgaire ou avec tout autre dessin inapproprié pour la clientèle sont interdits par respect pour la clientèle (voir charte des couleurs et motifs en Annexe I et II);
- L'uniforme doit couvrir les épaules et le haut du bras et ne doit pas être moulant;
- La jupe ou le bermuda doit couvrir complètement la cuisse. Le port de la jupe et du bermuda est interdit pour le personnel de l'hygiène et salubrité et de la maintenance pour une question de sécurité;
- Le personnel du service alimentaire doit porter un filet couvrant entièrement les cheveux ou un bonnet pour les cuisiniers. Le port du filet est également obligatoire pour toute personne qui circule dans la cuisine. De plus, aucun vernis à ongles, faux ongles, montres, faux cils (sauf si lunettes protectrices), bagues, boucles d'oreilles, chaînes, colliers ou autres bijoux ou tout autre objet pouvant tomber dans les aliments (ornements de perçage sur le nez ou les sourcils, etc.) n'est permis;
- Le soulier doit être solide et fermé avec des talons bas, des semelles antidérapantes et non bruyantes. Il doit être propre et il est recommandé qu'il soit réservé exclusivement au travail. Les sandales ne sont pas appropriées à moins qu'elles assurent un bon support, qu'elles fixent bien le pied et qu'elles soient sécuritaires pour les tâches reliées à l'emploi.

##### **Apparence personnelle**

- Les cheveux doivent être propres et attachés si nécessaire;

---

<sup>1</sup> Pour simplifier la lecture, le genre masculin est utilisé.

- La barbe doit être couverte d'un filet dans certains cas, notamment lors des soins reliés aux traitements des plaies ou lors de la préparation de repas;
- Les bracelets, bagues, joncs et boucles d'oreilles ne doivent pas être portés lors de la préparation des repas;
- Les bijoux qui pourraient porter atteinte à la sécurité des résidents ou des employés qui prodiguent des soins sont interdits (par exemple un long collier, plusieurs bracelets, une grosse montre, une grosse bague, des boucles d'oreille pendantes);
- Les ongles doivent être courts (5 mm), propres et sans vernis ou tout autre produit. Les ongles artificiels sont interdits;
- Les colliers et cordons portés au cou doivent être retenus ou enlevés afin de ne pas entrer en contact avec les personnes et/ou les surfaces;
- L'usage du parfum doit être évité pour ne pas gêner l'utilisateur, ni lui causer de désagréments.

#### **Pour le personnel ne portant pas l'uniforme**

- Le port du jeans en denim bleu est interdit, à l'exception du vendredi et des journées thématiques. Le jeans troué ou avec des faux trous est interdit;
- Les vêtements à teneur raciste, violente ou vulgaire ou avec tout autre dessin inapproprié pour la clientèle de la Résidence, le Centre de jour et les Résidences Le 1615 et Le 1625 ne sont pas permis;
- La jupe ou le bermuda doit couvrir complètement la cuisse;
- Le vêtement ne doit pas être transparent;
- La bretelle « spaghetti » n'est pas permise;
- Le soulier doit être approprié au travail;
- Les cheveux doivent être propres et peignés.

#### **Pour le personnel des agences**

La présente politique s'applique également au personnel des agences. Une copie de la politique est remise aux responsables des agences qui ont la responsabilité d'informer leur personnel.

#### **4. Coût et entretien des uniformes**

- Le coût des uniformes est défrayé par l'employeur en conformité avec les conventions collectives.
- L'entretien est fait par le personnel sauf pour les préposés au service alimentaire travaillant à la plonge et aux légumes ainsi que pour les cuisiniers.

Sources : « L'image professionnelle des infirmières : prise de position » : Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, 2018.

« Tenue vestimentaire des infirmiers et infirmières auxiliaires du Québec ». Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, 2006.

Signé le 30-11-2022  
Date

par   
Nicole Richer  
Directrice des ressources humaines, techniques et  
alimentaires

**Exemples d'uniformes recommandés :  
uniformes pâles sans motifs infantilisants**



**Exemples d'uniformes non permis :  
uniformes avec motifs infantilisants**

